MODIFICATION DU MODELE DE STATUTS DES LIGUES ET CD

Article XVIII ancienne mention:

La comptabilité de la Ligue Régionale (Comité Départemental) est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêt des comptes se fait chaque année au 31 décembre ou toute autre date fixé par l'assemblée générale.

Article XVIII nouvelle mention:

La comptabilité de la Ligue Régionale (Comité Départemental) est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêt des comptes se fait chaque année au 31 décembre.

MODIFICATIONS DU MODELE DE R.I DES LIGUES ET CD

Article 4.1 Le Président : Ajouter avant le dernier alinéa

Il ne peut en aucune façon engager la Ligue Régionale (Comité Départemental) par des décisions personnelles.

Article 7.1 Réunions / Attributions

Ancienne mention : En cas d'urgence, le bureau directeur peut se réunir sous forme de conférence téléphonique

Nouvelle mention : En cas d'urgence, le bureau directeur peut se réunir sous forme de conférence téléphonique ou visio-conférence

Article 8.2 Les Comités sportifs régionaux (départementaux)

Ancienne mention: Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, chaque président de commission sportive reçoit délégation de compétence du président de la Ligue Régionale, y compris en vue d'engager les dépenses du Comité Sportif.

Nouvelle mention : Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, le Président de la Ligue (Comité Départemental) ouvre le compte en banque du Comité Sportif et donne délégation de compétence au Président du Comité Sportif, y compris en vue d'engager les dépenses de ce Comité.